



Le RGPD en bibliothèque

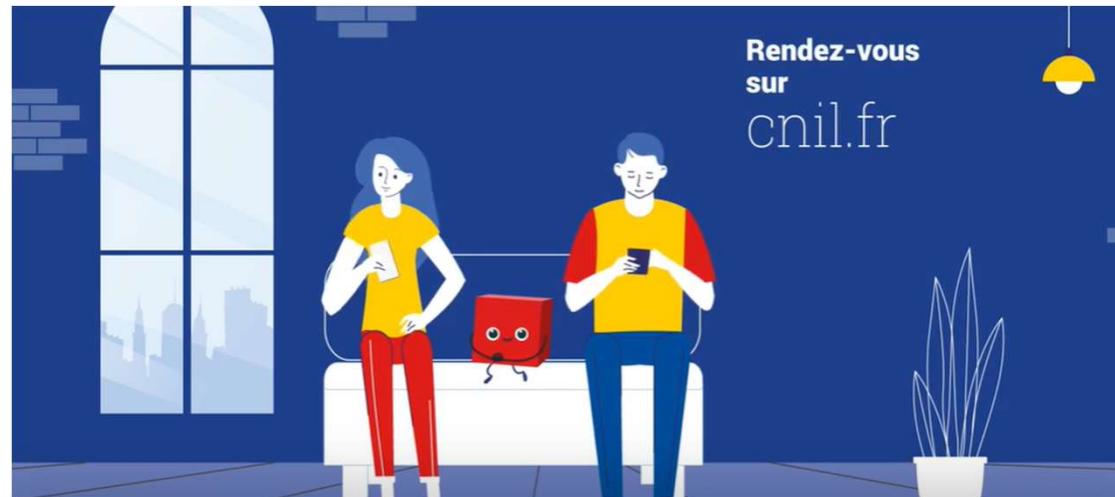
6 novembre 2025

Bastien Berruezo, responsable de la sécurité des systèmes d'information au Département du Lot
Emilie Vallon, coordonnatrice de l'ingénierie de territoire et administratrice du SIGB de la BDL

Contexte



En France, la **CNIL** (Commission Nationale Informatique et Libertés) est chargée de veiller à la protection des données personnelles



<https://video.cnil.fr/w/1TGCBGqLp1ik2QTfbZTEVZ>

Définition



Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

- Règlementation européenne en vigueur depuis le 25 mai 2018
- Concerne les organismes de toutes sortes et de toutes tailles, dès qu'ils recueillent des données personnelles
- S'applique aux données informatiques mais également aux données sur papier

Données personnelles = toutes informations se rapportant à une personne physique susceptibles de l'identifier (nom, prénom, âge, adresse, identifiant en ligne...)

Collecte des données



Ne doivent être collectées que les **données qualifiées de nécessaires**, parce qu'elles seront utiles à la gestion des prêts, l'inscription aux animations, la communication, l'élaboration de statistiques utiles à l'amélioration du service, consultation Internet... :

- Nom, Prénom
- Adresse
- Date de naissance
- N° de téléphone
- Adresse e-mail



Conservation des données



- Les inscriptions doivent être radiées d'office **1 an après le dernier retour de document**
- Les informations concernant les prêts de documents doivent être effacées **4 mois après le retour du document**

➡ Des logiciels de bibliothèque pas tous conformes !

- Les données collectées pour la participation à un évènement sont supprimées **dès la fin de l'évènement**

Zoom sur l'accès à Internet



Dans le droit européen, **aucune loi n'impose aux fournisseurs d'accès à Internet de recueillir l'identité des personnes** utilisant leur service et ne saurait donc justifier une telle collecte.

Les données de trafic doivent être conservées pendant 1 an :

- Date, horaire et durée de chaque connexion
- Le poste utilisé : IP, adresse mac ...
- Caractéristiques techniques du terminal utilisé

Interdiction de diffuser ces données hormis procédure judiciaire ou Arcom

Ce n'est que s'il fait le choix de procéder à l'identification préalable des utilisateurs, pour des raisons qu'il lui appartient de justifier (réglementation sectorielle, etc.), que l'obligation de conserver ces données pendant cinq ans s'applique.

Sources : https://www.netcommons.eu/sites/default/files/2018-01-29-guide_internet_en_libre_acces.pdf
<https://www.cnil.fr/fr/fournir-un-acces-internet-public-quelles-obligations>

Information à l'usager



L'usager est informé très explicitement des données personnelles qui sont collectées et de l'usage qui en est fait dans le formulaire d'inscription :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **[identité et coordonnées du responsable de traitement]** pour **[finalités du traitement : gestion du prêt, statistiques, mailing, accès individuel à la Médiathèque numérique du Lot...]**. La base légale du traitement est **[base légale du traitement]**.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **[destinataires des données]**.

Les données sont conservées pendant 1 an pour l'inscription, 4 mois pour les prêts.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](https://www.cnil.fr/fr) pour plus d'informations sur vos droits : <https://www.cnil.fr/fr>

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter (le cas échéant, le délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits) : **[adresse électronique, postale, coordonnées téléphoniques, etc.]**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Responsabilité



L'autorité administrative est responsable du traitement des données :

- Pour une bibliothèque municipale : le Maire.
- Pour une bibliothèque intercommunale : le Président de l'EPCI.
- Pour une bibliothèque municipale dont le logiciel est pris en charge par l'intercommunalité : le Président de l'EPCI

Responsabilité



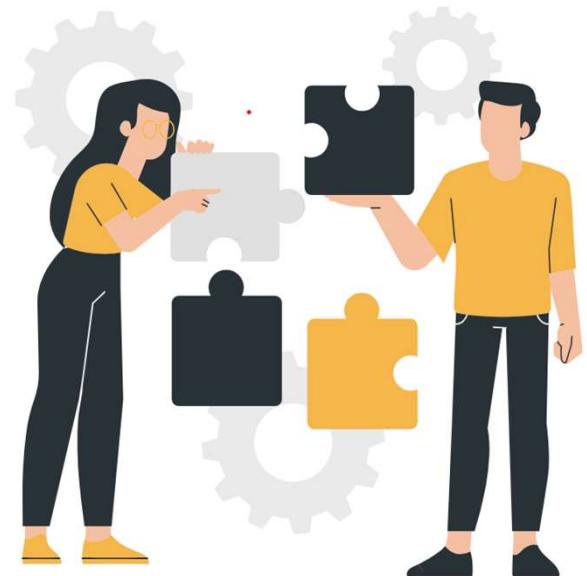
Chaque responsable du traitement doit désigner un **DPO = Délégué à la Protection des Données**, personne référente pour la protection des données.

Le DPO peut être mutualisé entre plusieurs petites collectivités territoriales.

Dans tous les cas, votre hiérarchie doit pouvoir vous orienter vers elle.

Les éditeurs de logiciel de bibliothèque sont sous-traitant des données personnelles collectées.

A ce titre, ils sont également soumis au RGPD et co-responsables avec le responsable du traitement. Ils ont une obligation de conseil et une obligation de sécurisation des données confiées.



OH MY LOT !

Déclaration



En collaboration avec le DPO, la bibliothèque renseigne le **Registre de traitement des données** ([voir modèle de la CNIL](#)).

Il faut y noter la provenance des données et comment elles ont été recueillies :

- Qui accède aux données et dans quels cas : bibliothèque, hiérarchie, comptabilité ou perception si recouvrement, etc.
- Les catégories de données traitées
- L'utilisation des données (finalité)
- Les temps de conservation (délais légaux)
- Comment les données sont sécurisées

En résumé : 6 grands principes



- 1 - NE COLLECTEZ QUE LES DONNÉES VRAIMENT NÉCESSAIRES POUR ATTEINDRE VOTRE OBJECTIF**
- 2 - SOYEZ TRANSPARENT**
- 3 - FACILITEZ L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES**
- 4 - PARAMÉTRÉZ LES DURÉES DE CONSERVATION**
- 5 - SÉCURISEZ LES DONNÉES ET IDENTIFIEZ LES RISQUES**
- 6 - INSCRIVEZ LA MISE EN CONFORMITÉ DANS UNE DÉMARCHE CONTINUE**

Source : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-le-rgpd/les-six-grands-principes-du-rgpd>

Vos questions

